

## Liste d'éligibilité et fiche descriptive du vaccin contre la COVID-19

L'État de l'Ohio prévoit de fournir le vaccin contre la COVID-19 à toute personne qui choisit de se faire vacciner. Comme l'approvisionnement est limité, le vaccin a été initialement réservé à certains groupes à haut-risque, en se basant sur l'âge, la profession, le niveau de vie ou les antécédents médicaux. Consultez la liste ci-dessous afin de voir si vous êtes actuellement éligible au vaccin contre la COVID-19 en Ohio.

**L'éligibilité sera étendue le 29 mars à toute personne pouvant recevoir un vaccin sans contre-indications.** Pour prendre rendez-vous lorsque vous êtes éligible, consultez le [Vaccine Management Solution \(VMS\)](#) de l'Ohio.

### ÉLIGIBILITÉ BASÉE SUR L'ÂGE

- Les personnes âgées de **50 ans ou plus**.
- Les personnes âgées de **40 ans ou plus**, à compter du 19 mars.

### ÉLIGIBILITÉ BASÉE SUR LE LIEU DE RÉSIDENCE

- Les résidents des **EHPAD**.
- Les habitants des **résidences médicalisées**.
- Les patients des **hôpitaux psychiatriques publics**.
- Les personnes présentant des troubles du développement et vivant dans des **foyers, des établissements ou des résidences adaptées**.
- Les personnes présentant des troubles mentaux, y compris les troubles liés à la consommation de substances, vivant dans des **foyers, des établissements ou des résidences adaptées**.
- Les résidents de **foyers publics des vétérans de l'Ohio**.

### ÉLIGIBILITÉ BASÉE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ

- Les femmes **enceintes**.
- Les personnes présentant un **diabète de type 1**.
- Les personnes présentant un **diabète de type 2**.
- Les personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique (**SLA**)/**maladie de Lou Gehrig**.
- Les personnes en **phase terminale d'une maladie rénale**.
- Les personnes ayant reçu une **transplantation de moelle épinière**, parfois appelée transplantation hématopoïétique ou transplantation de cellules souches, et qui subissent principalement un traitement contre le cancer ou certaines anémies.
- Les personnes atteintes de **cancer**, à compter du 19 mars.
- Les personnes présentant une **insuffisance rénale chronique**, à compter du 19 mars.
- Les personnes atteintes d'une **bronchopneumopathie obstructive chronique**, à compter du 19 mars.
- Les personnes atteintes d'une **maladie cardiaque**, à compter du 19 mars.
- Les personnes souffrant d'**obésité**, à compter du 19 mars.
- Les personnes présentant certains problèmes de santé depuis la naissance ou qui se sont développés au cours de la petite enfance. Les conditions d'éligibilité non-listées ci-dessus se trouvant dans cette catégorie :
  - **Drépanocytose**.
  - **Trisomie 21**.
  - **Fibrose kystique**.
  - **Dystrophie musculaire**.

- **Paralysie cérébrale.**
- **Spina bifida.**
- Une **malformation cardiaque grave** nécessitant des soins médicaux spécialisés de façon régulière.
- **La phénylcétonurie (PKU), la maladie de Tay-Sachs** et autres troubles **héréditaires rares du métabolisme.**
- **L'épilepsie** avec crises convulsives durables ; **l'hydrocéphalie ; la microcéphalie** et autres **troubles neurologiques graves.**
- **Le syndrome de Turner, le syndrome du X fragile, le syndrome de Prader-Willi** et autres **troubles génétiques graves.**
- **Un asthme sévère** ayant nécessité une hospitalisation au cours de l'année passée.
- **Thalassémie alpha et bêta.**
- **Les transplantés d'organes pleins** (bénéficiaires et candidats).

## ÉLIGIBILITÉ BASÉE SUR LA PROFESSION

- **Les professionnels de santé** et le personnel se trouvant quotidiennement impliqués dans les soins aux patients COVID-19.
- **Les personnes intervenant dans des services de soins d'urgence.**
- **Le personnel des EHPAD.**
- Le personnel des **résidences médicalisées.**
- Le personnel des **hôpitaux psychiatriques publics.**
- Le personnel des **foyers, établissements ou résidences adaptées** pour les personnes atteintes de troubles du développement.
- Le personnel des **foyers, établissements ou résidences adaptées** pour les personnes atteintes de troubles mentaux y compris les troubles liés à la consommation de substances.
- Les résidents de **foyers publics de vétérans de l'Ohio.**
- Les employés des **écoles allant de la maternelle à la Terminale** qui assurent un enseignement en présentiel.
- Les personnes travaillant dans **les services de garde d'enfants** et ayant des contact directs continus avec les enfants inscrits à ces services.
- Les personnes travaillant dans les **services funéraires.**
- Les personnes en service actif travaillant dans le **maintien de l'ordre public** (au moins 20 heures par semaine) et qui ont des responsabilités en tant que premier intervenant ou superviseur direct. Cela concerne :
  - Les agents de police.
  - Les shérifs adjoints.
  - Les agents de la patrouille routière de l'État de l'Ohio.
  - Les agents de juridictions spéciales, comme le Département des ressources naturelles de l'Ohio (Ohio Department of Natural Resources - ODNR), le personnel des forces de l'ordre, les enquêteurs du Conseil en pharmacie, les agents BCI, les enquêteurs du Bureau des incendies d'État, les agents de sécurité du transport fédéral et autres agents du maintien de l'ordre et de la loi fédérale qui n'ont pas accès à la vaccination provenant du gouvernement fédéral.
- Les personnes travaillant dans **les services correctionnels**, y compris le personnel des libérations conditionnelles, qui assure des services directs auprès d'un(e) détenu(e) adulte ou mineur(e), ou d'un individu pris en charge par les tribunaux.
- Les employés actifs d'une **brigade reconnue de lutte contre le feu.**

Créé le 16 mars 2021.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur [coronavirus.ohio.gov](https://coronavirus.ohio.gov).

Pour obtenir des réponses à vos questions sur la COVID-19, appelez le 1-833-4-ASK-ODH (1-833-427-5634).

**Votre santé mentale est tout aussi importante que votre santé physique. Si vous ou un de vos proches ressentez de l'anxiété liée à la pandémie du coronavirus, de l'aide est disponible 24h/24, 7j/7. Appelez la CareLine COVID-19 au 1-800-720-9616.**